

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 13 MAI 2026****DELIBERATION N°2026/1305-09**

***Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CARBURANT AVANCES PAR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT SUITE AU DYSFONCTIONNEMENT DE LA CARTE CABURANT ATTRIBUEE***

L'an deux mille vingt-six et le 13 mai à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 28 avril 2026 envoyée aux membres par courriel le 06 mai 2026.

<b>Conseil d'Administration du SDIS</b>				
<b>Séance du 13 mai 2026</b>				
<b><u>Liste des présents</u></b>				
<b>Membres du CASDIS</b>				
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	ROBIN	Sabrina	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	FARO-COURIOL	Lydia	Membre (Suppléant)	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre (Titulaire)	Visioconférence
<b>Représentants des communes</b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre (Titulaire)	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre (Titulaire)	Visioconférence

<b>Présents de droit</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
CHEVRY	Jacques	Directeur de cabinet adjoint	Présentiel
<b>Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
C.G MONTGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Absente excusée
LCL JERPAN	Tony	SDS	Présentiel
CNE PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
ADJ. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
ADJ. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel
<b>Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Absent excusé
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
COL. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
CDT TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
CDT FALEME	Thierry	Adjoint au chef du GTO	Présentiel
LT. MARIE	Bruno	Chef du service QVS	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés,

Considérant que le 14 avril 2026, alors que le Directeur Départemental Adjoint (DDA) tentait de régler le carburant du véhicule de service qui lui a été attribué avec la carte carburant qui lui a été remise, la

transaction a été refusée, et le motif « *pas autorisé à effectuer des transactions sur cette zone* » s'est affiché sur le lecteur de carte,

Considérant que le DDA a donc été contraint de régler cette dépense d'un montant de 64.01 € avec ses derniers personnels ; le lendemain, cet incident a été signalé au Groupement Infrastructure et Logistique (GIL),

Vu les justificatifs annexés à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le remboursement de la somme de soixante-quatre euros et un centime (64,01€) au Directeur Départemental Adjoint du SDIS, le Colonel [REDACTED], correspondant au montant des frais de carburant réglés avec ses deniers personnels en raison du dysfonctionnement de la carte carburant qui lui a été attribuée.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration  
Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20260513-Delib261305-09-DE  
Date de réception préfecture : 29/05/2026

# SO'DILES

TOTALEnergies  
FLEUR D'EPEE  
97190 GOSIER  
RCS 980 696 710  
TEL : 0590 48 47 11

Facture N° 23309

Client : .....

Immatriculation : .....

Gosier le: 14/04/26

CARTE BANCAIRE  
CIB  
2500000111010  
CE  
LE 11 04 2026 A 17:54  
SO'DILES  
BLANCHARD GOSIER  
97190  
971305  
10000

DEBIT  
TICET CLIENT  
A CONSERVER

Gasoil

S/ Plomb

Lubrifiant

Autres articles

Total

CB  Amex  Espèces

Signature

SO'DILES - TOTAL ENERGIE FLEUR D'EPEE  
Sis Marina de Bas du Fort - 97190 GOSIER - Guadeloupe  
0590 48 47 11  
RCS 980 696 710

Locataire Gérant de TOTAL CARAIRES  
97232 LE LAMENTIN  
RCS FORT DE FRANCE 672 049 715

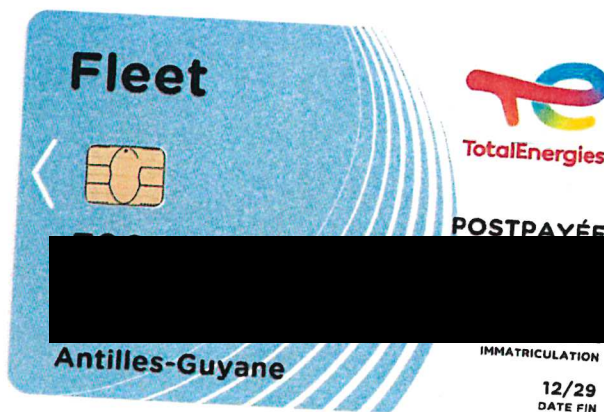
OUVERT 7J/7 - 24h/24



TotalEnergies

DATE: 14/04/2026 17:54  
TE FLEUR D'EPEE  
SIS MARINA DE BAS-DU-FORT -  
BLANCHARD  
STATION/Term:63/130205  
Ventes  
TRANSACTION NON  
ACCEPTEE  
PAN: 790313 \*\*\*\*\* \*\*\*\* 0 6  
1689/131  
CLIENT:SDIS GUADELOUPE  
CONTINENTALE

Raison: 1132 PAS AUTORISE A  
EFFECTUER DE  
CE



TotalEnergies

DATE: 14/04/2026 17:53  
TE FLEUR D'EPEE  
SIS MARINA DE BAS-DU-FORT -  
BLANCHARD  
STATION/Term:63/130206  
Ventes  
TRANSACTION NON  
ACCEPTEE  
PAN: 790313 \*\*\*\*\* \*\*\*\* 0 6  
1689/131  
CLIENT:SDIS GUADELOUPE  
CONTINENTALE

Raison: 1132 PAS AUTORISE A  
EFFECTUER DES TRANSACTIONS SUR  
CETTE ZONE



TotalEnergies

DATE: 14/04/2026 17:53  
TE FLEUR D'EPEE  
SIS MARINA DE BAS-DU-FORT -  
BLANCHARD  
STATION/Term:63/130206  
Ventes  
TRANSACTION NON  
ACCEPTEE  
PAN: 790313 \*\*\*\*\* \*\*\*\* 0 6  
1689/131  
CLIENT:SDIS GUADELOUPE  
CONTINENTALE

Raison: 1132 PAS AUTORISE A  
EFFECTUER DES TRANSACTIONS SUR  
CETTE ZONE

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20260513-Delib261305-09-DE  
Date de réception préfecture : 29/05/2026